REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL SENIORS D1 FEMININ

Article 1 : Organisation

Le District Marne de Football (DMF) organise le championnat départemental seniors féminin dénommé D1F, dont la gestion est confiée à la Commission Départementale des Compétitions et à la commission féminisation **selon les règlements généraux de la FFF et des règlements particuliers de la Ligue Grand Est (LGEF)**

Article 2 : Définition

- Le championnat départemental Seniors féminin (D1F) est composé de 1 groupe de 10 équipes maximum et se dénommera Championnat D1F

Article 3 : Accessions et rétrogradations (seniors)

A l'issue de chaque saison, accèdent ou sont reléguées autant d'équipes que nécessaire pour que le groupe du championnat D1F reste conforme à l'article 2 du présent règlement, soit 10 équipes maximum.

Accessions :

- La première équipe de D1 féminine accédera en R2 féminine.

Sauf dispositions particulières contraires, au terme du championnat, il y a au moins une accession en R2F.

De ce fait, lorsqu'une équipe classée première d'une poule ne peut accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de cette poule qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes sont empêchées d'accéder, sans pour autant aller au-delà de l'équipe classée troisième du groupe.

Rétrogradations

Pour les saisons en cours, il n'y a pas de descente en division inférieure.

Article 4 - COMPOSITION

La composition du championnat féminin séniors est la suivante :

-La D1 féminine (D1F) un groupe.

L'équipe terminant à la première place en fin de saison accède en R2 féminine (R2F) gérée par la LGEF.

Pas de descente en division inférieure pour les saisons en cours.

Les engagements se font par inscription via foot club.

Article 5 : Maintiens

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition (y compris le club classé à la dernière place car il n'y a pas de descente). Les équipes ayant fait l'objet d'un forfait général peuvent être repéchées la saison suivante. Cependant, les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ne seront pas repêchées

Article 6 : Cas particuliers

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante, après la réalisation complète de toutes les dispositions règlementaires, est inférieur au nombre de clubs devant y figurer selon l'article 2, il est procédé à l'accession du nombre de clubs nécessaires issus du championnat séniors foot à 8 **si ceux-ci en font la demande**.

Article 7 : Égalité de points au classement des équipes d'un même groupe

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement est établi de la façon suivante :

1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo.

-Si les championnats n'ont pas été à leur terme, le départage se réalisera uniquement sur le match joué du championnat concerné.

2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.
3) En cas d'égalité, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches.
4) En cas d'égalité, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de tous les matches.
5) ***En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes***

Article 8 - Départage des équipes

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre **d'une accession,** un ordre sera établi selon le critère suivant :

- Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées y compris le ou les équipes ayant déjà accédé.
- ***En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes***

Article 9 : Obligations des clubs (accession de D1F en R2F)

Les clubs accédants doivent se soumettre aux obligations suivantes :

- *Terrain*

Se conformer aux règlements de la ligue LGEF

Déclarer un terrain classé 5 ***(aucune dérogation n'est accordée)***

- *Statut des Jeunes*

Être en conformité avec le Statut Régional des Jeunes ***(site de la Ligue LGEF)***

- *Statut de l'arbitrage*

Se reporter au statut de l'arbitrage dans les RG de la FFF, aux règlements particuliers de la Ligue et au statut de l'arbitrage départemental en ligne sur le site internet.

Article 10 : Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Dans le cas où il n'y aurait pas d'arbitre désigné, il sera fait application de l'article 43 des règlements particuliers de la Ligue.

Article 11 : Délégués officiels

La commission d'organisation peut se faire représenter.

Il est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation des rencontres (relation, installation, sécurité et feuille de match). Il fait part au club des points qui nécessitent des améliorations en indiquant qu'il les mentionnera dans son rapport pour suivi auprès des commissions compétentes.

En matière disciplinaire, il rédige un rapport personnel sur les incidents, celui-ci est envoyé au District.

Article 12 Délégué Club (se rapporter à la note publiée sur le site : rubrique règlement)

A chaque rencontre le club recevant doit **IMPERATIVEMENT** inscrire sur la feuille de match 1 ou 2 délégués club dont la fonction est d'accompagner et de protéger l'arbitre en cas d'incivilité à son égard et d'intervenir auprès des bancs de touche.

S'il n'y a pas de délégué officiel, le délégué club a les mêmes prérogatives que celui-ci.

En matière disciplinaire, il rédige un rapport personnel sur les incidents, celui-ci est envoyé au District service compétitions.

Article 13 : Forfaits

Une équipe déclarant forfait doit aviser la commission intéressée dont elle dépend.
Le forfait d'une équipe entraîne d'office le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge. Ainsi, le forfait d'une équipe D1F entraine le forfait de l'équipe sénior foot à 8 séniors

Les forfaits entraînent les pénalités suivantes : (*voir grille tarifaire sur le site)*

Championnat Seniors District 1 FEMININ

- 1er forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 2ème forfait : forfait général et amende fixée chaque saison par le Comité Directeur

Article 14 montant des droits administratifs

- **durant les 3 dernières journées des championnats seniors**

- 1ER forfait droit multiplié par 3
- 2ème forfait droit multiplié par 4
- 3ème forfait droit multiplié par 4
- Forfait général durant les 3 dernières journées droit multiplié par 4

Article 15 : Absence de l'une des deux équipes sans prévenir l'organisme de gestion des compétitions dans les conditions et formes prévues par la District Marne de Football.

Les matches doivent commencer à l'heure fixée.

En cas d'absence de l'une des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie (Article 159.4 des Règlements Généraux de la FFF). Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

Afin de respecter des règles d'éthique et de sportivité, il est décidé de sanctionner les clubs ne se présentant pas à un match selon les modalités suivantes :

- **absence dûment constatée du club visiteur ou nombre de joueurs présents du club visiteur ne permettant de débuter le match. Une amende de 100 € sera infligée au club visiteur.**

- **absence dûment constatée du club recevant ou nombre de joueurs présents du club recevant ne permettant de débuter le match. Une amende de 200 € sera infligée au club recevant.**

Article 16 : Contentieux

Pour les réserves, réclamations, sanctions disciplinaires et tous les autres cas non prévus par le présent règlement, se reporter aux règlements généraux de la FFF ainsi qu'aux règlements particuliers de la Ligue.

Article 17 : Appel d'une décision d'une commission (art 189.190 des R.G) :

- rédiger l'appel en précisant le motif,
- l'adresser dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, au secrétariat du district qui adressera à la juridiction compétente. L'appel est adressé **par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club** dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Application de l'article 31 de la Ligue pour les championnats du District Marne

Pour les championnats, le délai d'appel est **réduit à 2 jours** si la décision contestée

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de compétition,
- porte sur le classement en fin de saison ; accessions-relégations

Article 18 : Caisse de péréquation

En championnat, une caisse de péréquation a pour but de rendre égaux les frais d'arbitrage supportés par les clubs participant aux championnats seniors sur l'ensemble de la saison. Le District règle directement les indemnités d'arbitrage aux arbitres, et débite les clubs selon l'échéancier défini chaque début de saison sportive :

- 1er acompte en Octobre ;
- 2ème acompte en Janvier ;
- 3ème acompte en Avril ; - Solde en Juin.

Tout match non joué sur décision de l'arbitre, ou à rejouer sur décision d'une commission, entraîne des indemnités d'arbitrage qui sont inscrites dans la totalité des matches donnant lieu à répartition.

Tous les frais supplémentaires au barème d'arbitrage, occasionnés par une dérogation, sont supportés par le club demandeur.

Toutes les demandes d'arbitres supplémentaires et de délégué(s) officiel(s) sont à la charge du club demandeur.

En coupe, le règlement des indemnités d'arbitrage s'effectue selon le règlement de l'épreuve, ou à défaut, les frais d'arbitrage sont directement débités sur le compte des clubs par les services administratifs du District.

Article 19 : Terrains impraticables

Règlement relatif au report de match pour terrain impraticable en période hibernale et hors période hiver « *voir circulaire d'application sur le site du DMF rubrique documents »*

A l'issue des phases aller et de ses conséquences négatives sur un déroulement des championnats serein et conforme à l'esprit sportif, la commission des compétitions se réserve le droit selon les cas :

- **Ou de faire jouer les matchs remis sur terrain neutre ou d'inverser certaines rencontres.**
- **Ou, après constat d'un défaut de proposition de date et de terrain de la part d'un des clubs ou des deux clubs concernés, de sanctionner la rencontre par match perdu pour l'un ou les deux clubs selon le cas**

Article 20 *:* Feuille de match

Feuille de Match Informatisée (FMI)
Dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF obligatoires pour les compétitions Seniors D1 : masculin et féminin

Chaque club recevant est tenu d'être en possession d'une feuille de match papier dans le cas où la tenue d'une feuille de match informatisée serait impossible (après accord du District et de l'arbitre).

Article 21 : Surclassement (U16F et U17F° voir article 73.2 des RG de la FFF

Pour le championnat D1F Séniors, une joueuse U16F peut participer à la rencontre maximun avec double surclassement, ainsi que deux joueuses U17F (conformement à la décision de la LGEF)

Article 22 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement sont jugés à partir des règlements généraux de la F.F.F et des règlements particuliers de la Ligne du Grand-Est.